



Saisie sur rémunération

Par **pluvinel**, le **24/02/2015** à **12:27**

Bonjour

J'étais caution personnel auprès de la banque de l'entreprise dont j'étais gérant. Cette entreprise a fait faillite et la banque s'est retournée contre moi. Un jugement de 2005 m'a condamné à payer 66.0000 €. Pas de nouvelle jusqu'en 2012 ou je suis passé devant le tribunal d'instance en conciliation des saisies sur rémunération.

Le tribunal a prononcé la radiation compte tenu de mes faibles ressources insaisissables. Aujourd'hui une société de recouvrement revient à l'attaque pour me demander de payer 110.000 €...

Depuis le jugement de 2012 je perçois une petite retraite.

Étant donné que cette affaire a été jugée est il possible de revenir sur la décision du tribunal compte tenu de mon changement de ressources ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

P.

Par **aguesseau**, le **24/02/2015** à **20:55**

bjr,

non le fait que vous ayez de faibles ressources ne vous exonère pas de payer la somme à laquelle le tribunal vous a condamné.

vous pouviez en 2005 indiquer, éventuellement, que lorsque vous vous êtes portés caution, vos engagements étaient disproportionnés par rapport à vos ressources afin d'annuler l'acte de cautionnement.

mais maintenant c'est trop tard.

cdt